



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 07 mars 2016

fixant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, modifiant l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 modifié

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DU BAS-RHIN,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU le nouveau code minier, notamment son article L.174-5 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Stéphane FRATACCI Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du département du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, instituant dans le département du Bas-Rhin la première liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par le dépôt de munitions de Neubourg de l'établissement principal des munitions Alsace-Lorraine sur les communes de Haguenau, Dauendorf, Mertzwiller, Mietesheim, Niedermodern et Uberach ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département selon les risques figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Dans le département, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, instituée par l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 modifié, est jointe au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies, et à la chambre départementale des notaires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et consultable sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr> .

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT), Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 07/03/2016

Le Préfet



Stéphane FRATACCI